

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(14 RUE ALEXANDRE PRACHAY)**

**Arrêté n° 263 / 2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du **19/04/2024** présentée par les ETABLISSEMENTS PHILIPPON pour le compte de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du 21 juin demandant la modification des horaires des travaux,

**Considérant** les travaux d'aspiration de terre et de béton au 14 rue Alexandre Prachay à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 259/2024 en date du 21 juin 2024.**

**ARTICLE 2 : Durant la période du 08/07/2024 au 26/07/2024 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera restreinte en demi chaussée et gérée par des feux tricolores.**

**ARTICLE 3 : Durant la période du 08/07/2024 au 26/07/2024 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des piétons pourra être canalisée par un double barrière et/ou déviée sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des Services Techniques Municipaux.**

Le complément éventuel se fera par sablon et 30 cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm.  
Pas de joints à émulsion sur les trottoirs.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **PHILIPPON Tél : (01.34.17.47.40)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art.  
L2131-1 du CGCT)

Le

25 JUN 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

25 JUN 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

Arrêté n° 263 / 2024

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE